

Avril 2022

DOCUMENT EXPLICATIF

**DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS DANS LE
CADRE DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN**

VOLET DESIGN INDUSTRIEL

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE	3
1. CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN - DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS	3
1.1 Modalités de la mesure fiscale - Revenu Québec	3
1.2 Droits exigibles	4
2. ATTESTATION DE QUALIFICATION (DESIGNER OU PATRONISTE)	5
2.1 Critères d'admissibilité	5
A. Diplomation ou compétences satisfaisantes.....	5
2.2 Soumettre une demande	6
3. ATTESTATION DE CONSULTANT	7
A. Procédure administrative.....	7
3.1 Critères d'admissibilité	7
3.2 Soumettre une demande	7
4. ATTESTATION D'ACTIVITÉ	8
A. Procédures administratives.....	8
4.1 Critères d'admissibilité	9
4.2 Soumettre une demande	9
A. Pièces justificatives	9
5. EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION	10
6. DURÉE DE VALIDITÉ DES ATTESTATIONS	10
7. PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ATTESTATION	10
8. MODIFICATION OU RÉVOCATION DE L'ATTESTATION	10
ANNEXE A – ACTIVITÉS DE DESIGN	11
ANNEXE B – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RECONNUS EN DESIGN INDUSTRIEL	12
ANNEXE C – PORTFOLIO EN DESIGN INDUSTRIEL	13

MISE EN GARDE

Ce document explicatif est fourni uniquement à titre informatif.

Les paramètres sectoriels du crédit d'impôt pour le design (le « **CID** ») sont administrés par le ministre de l'Économie et de l'Innovation (le « **Ministre** ») conformément à la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales (RLRQ, chapitre P-5.1), plus particulièrement le chapitre VIII de l'Annexe C de cette loi. Le Ministre est responsable de la délivrance des attestations relativement au CID.

En outre, le ministre du Revenu est chargé de l'application de la Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3).

Veillez consulter les dispositions législatives applicables à votre situation précise, celles-ci ayant préséance sur l'information transmise dans le cadre du présent document. Les renseignements de ce document ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts et de la Loi concernant les paramètres sectoriels de certaines mesures fiscales.

L'utilisation du masculin n'a pour but que d'alléger le texte.

1. CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN - DÉLIVRANCE DES ATTESTATIONS

En vue de pouvoir bénéficier du CID, une entreprise¹ doit obtenir du Ministre, pour chaque année d'imposition ou pour chaque exercice financier² :

- une attestation à l'égard d'une activité de design (ou « **attestation d'activité** »).

De plus, selon la disposition du CID dont elle entend bénéficier, une entreprise doit se procurer une copie d'une ou de plusieurs des attestations suivantes :

- l'attestation de qualification à titre de designer admissible (ou « **attestation de designer** ») ou l'attestation de qualification à titre de patroniste admissible (ou « **attestation de patroniste** »), qu'a obtenue du Ministre un particulier qui travaille à ce titre pour l'entreprise qui réalise des activités de design.
- l'attestation de qualification à titre de consultant externe admissible (ou « **attestation de consultant** »), qu'a obtenue du Ministre une entreprise (ce qui inclut un travailleur autonome) ayant conclu un contrat à ce titre avec l'entreprise qui demande l'attestation d'activité.

1.1 MODALITÉS DE LA MESURE FISCALE - REVENU QUÉBEC

Pour connaître les modalités de la mesure fiscale du CID (délais prescrits, revenu brut minimal, sociétés admissibles, taux, salaires et dépenses admissibles, etc.) et les autres conditions à respecter pour son obtention, consultez les dispositions pertinentes de la Loi sur les impôts³ et les informations figurant sur le site Web de Revenu Québec :

- [Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'interne | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](https://revenuquebec.ca)
- [Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'externe | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](https://revenuquebec.ca)

¹ Ce terme fait référence à une société ou société de personnes. Pour alléger le texte, seule l'expression « entreprise » est utilisée.

² Il est souhaitable de transmettre la demande d'attestation d'activité au Ministre le plus tôt possible dès la fin de l'année d'imposition ou de l'exercice financier pour laquelle l'attestation est demandée.

³ L'expression « crédit d'impôt pour le design » désigne la mesure fiscale prévue à la section II.6.2 du chapitre III.1 du titre III du livre IX de la partie I de la Loi sur les impôts.

1.2 DROITS EXIGIBLES

Les droits exigibles en vertu du Règlement sur les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des attestations aux fins du crédit d'impôt pour le design (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 1) sont encaissés à la réception de votre demande et ne sont pas remboursables.

Le paiement s'effectue par carte de crédit lorsque vous soumettez votre demande sur [clicSÉCUR Entreprises](#).

DROITS EXIGIBLES (EN VIGUEUR AU 1^{ER} JANVIER 2022)	
ATTESTATION D'ACTIVITÉ	
<ul style="list-style-type: none">• Dépôt d'une première demande d'attestation d'activité de design• Renouvellement annuel	320 \$ 180 \$
ATTESTATION DE QUALIFICATION (DESIGNER, PATRONISTE, CONSULTANT)	
<ul style="list-style-type: none">• Émission d'une nouvelle attestation	80 \$
COPIE D'ATTESTATION DÉJÀ ÉMISE	
<ul style="list-style-type: none">• Aucun droit exigible	

2. ATTESTATION DE QUALIFICATION (DESIGNER OU PATRONISTE)

L'attestation de designer ou de patroniste certifie que le particulier (candidat) à qui elle est délivrée est reconnu, dans le cadre du CID, à titre de designer admissible (industriel ou graphiste, selon le cas) ou de patroniste admissible.

2.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être reconnu à titre de designer admissible ou de patroniste admissible, le particulier doit, en relation avec les activités de design de biens fabriqués industriellement qu'il exerce, soit avoir un diplôme reconnu, soit posséder des compétences que le ministre juge satisfaisantes. Pour le patroniste, il doit en plus posséder les compétences techniques nécessaires pour réaliser des activités de dessin de patron afin de concrétiser les idées d'un designer.

Les demandes d'attestations peuvent être effectuées par [clicSÉCUR Entreprises](#) pour les entreprises (au nom du particulier) ou en soumettant le formulaire [Fm-IDEI](#) par courriel à : design@economie.gouv.qc.ca pour les particuliers.

A. DIPLOMATION OU COMPÉTENCES SATISFAISANTES

Détenir un diplôme de l'un des établissements d'enseignement mentionnés à l'**Annexe B – Établissements d'enseignement reconnus en design industriel** ou un diplôme jugé équivalent par le Ministre;

Lorsque le diplôme provient d'un établissement hors Canada, le demandeur doit joindre une [Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec](#) obtenue auprès du ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (le « MIFI »). Celle-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés à l'**Annexe B – Établissements d'enseignement reconnus en design industriel**.

OU

Être membre de l'Association des designers industriels du Québec dans la catégorie « professionnel agréé », « professionnel émérite » ou « professionnel enseignant ».

OU

En l'absence d'un diplôme admissible, le demandeur peut procéder selon les alternatives disponibles suivantes pour démontrer qu'il possède des compétences à titre de designer ou de patroniste :

DEMANDEUR	ALTERNATIVES POUR ÉVALUER LES COMPÉTENCES SATISFAISANTES
Designer industriel	Déposer sa candidature pour une évaluation de reconnaissance des compétences du jury⁴ et obtenir un avis de réussite . Un curriculum vitae et un portfolio, tel que décrit à l' Annexe C – Portfolio en design industriel , devront être transmis.
Designer graphiste	Joindre un relevé de notes officiel . Celui-ci devra établir une équivalence avec l'un des diplômes mentionnés à l' Annexe B – Établissements d'enseignement reconnus en design industriel .
Patroniste (secteur du meuble rembourré)	Déposer sa candidature pour une évaluation de reconnaissance des compétences et obtenir un avis de réussite .

⁴ Il s'agit d'un comité d'experts chargé d'évaluer les compétences du particulier (candidat).

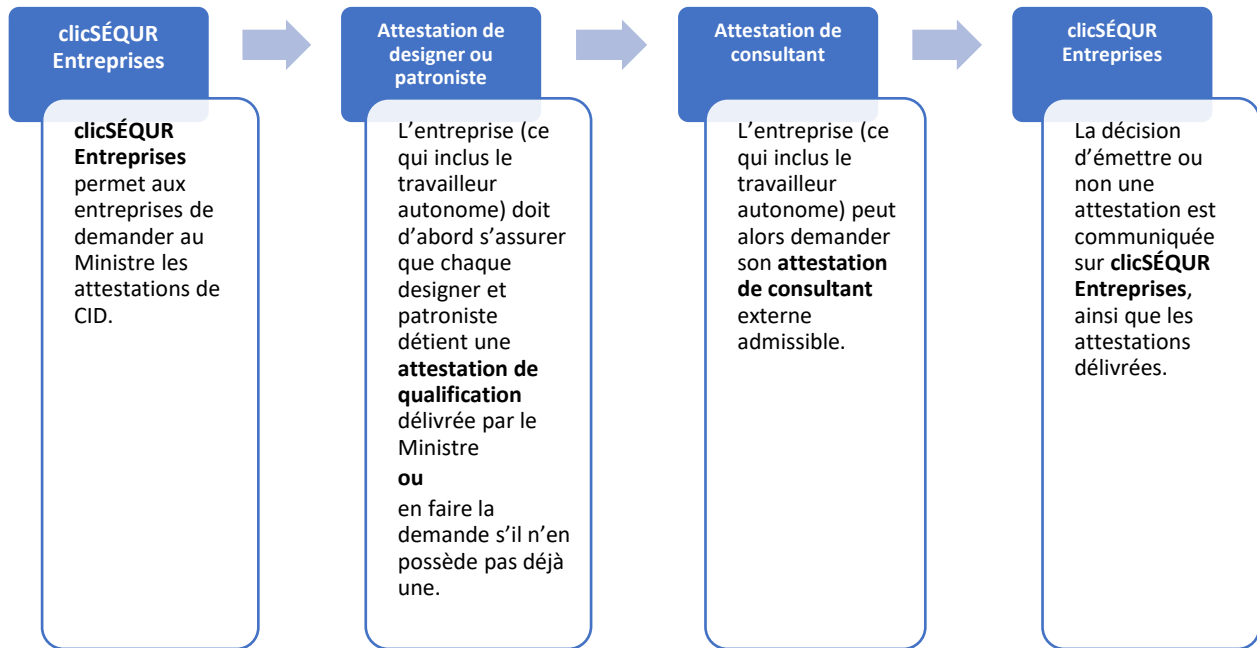
2.2 SOUMETTRE UNE DEMANDE

DEMANDEUR	TYPE DE CANDIDAT	DOCUMENTS REQUIS	TRANSMISSION DE LA DEMANDE
Entreprise (au nom du particulier /candidat)	Possède un des diplômes requis (ou un équivalent)	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire clicSÉQR Entreprises • Diplôme ou évaluation comparative du MIFI 	clicSÉQR Entreprises
	Ne possède pas l'un des diplômes requis (ou un équivalent) et souhaite déposer sa candidature pour une évaluation de reconnaissance des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire clicSÉQR Entreprises • Relevé de notes officiel <p>Pour le designer industriel, prévoir également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Curriculum vitae • Portfolio 	
Particulier (candidat)	Possède un des diplômes requis (ou un équivalent)	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire Fm-IDEI • Diplôme ou évaluation comparative du MIFI 	Par courriel à : design@economie.gouv.qc.ca
	Ne possède pas l'un des diplômes requis (ou un équivalent) et souhaite déposer sa candidature pour une évaluation de reconnaissance des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire Fm-IDEI • Relevé de notes officiel <p>Pour le designer industriel, prévoir également :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Curriculum vitae • Portfolio 	

3. ATTESTATION DE CONSULTANT

L'attestation de consultant certifie que le consultant externe est admissible dans le cadre du CID.

A. PROCÉDURE ADMINISTRATIVE



3.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être reconnu à titre de consultant externe admissible, un consultant (entreprise ou travailleur autonome) doit respecter les conditions suivantes :

- avoir un établissement au Québec;
- exécuter au Québec une activité de design de biens fabriqués industriellement (voir **Annexe A – Activités de design**) pour le compte d'une autre entreprise.

Afin d'être en mesure de respecter cette dernière condition, le consultant devra démontrer qu'il emploie au moins un designer (industriel ou graphiste, selon le cas) ou un patroniste titulaire d'une attestation de qualification délivrée par le Ministre ou qu'il est lui-même titulaire d'une telle attestation.

3.2 SOUMETTRE UNE DEMANDE

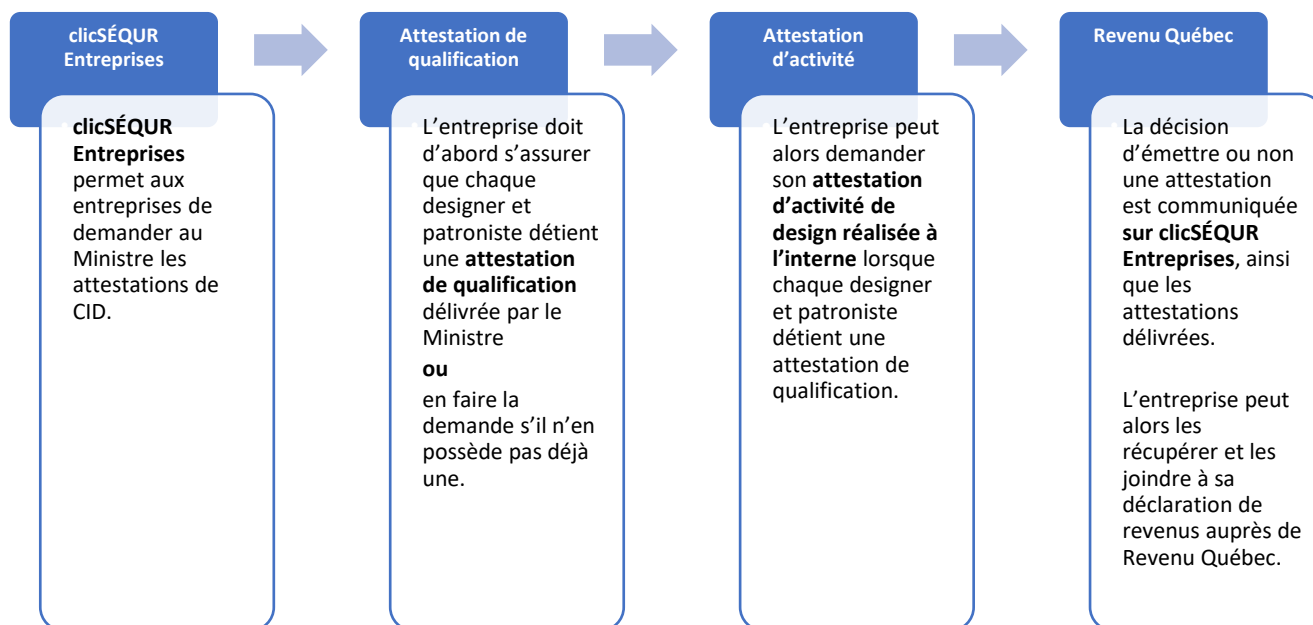
DEMANDEUR	DOCUMENTS REQUIS	TRANSMISSION DE LA DEMANDE
Entreprise ou Travailleur autonome	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir le formulaire clicSÉQR Entreprises 	clicSÉQR Entreprises

4. ATTESTATION D'ACTIVITÉ

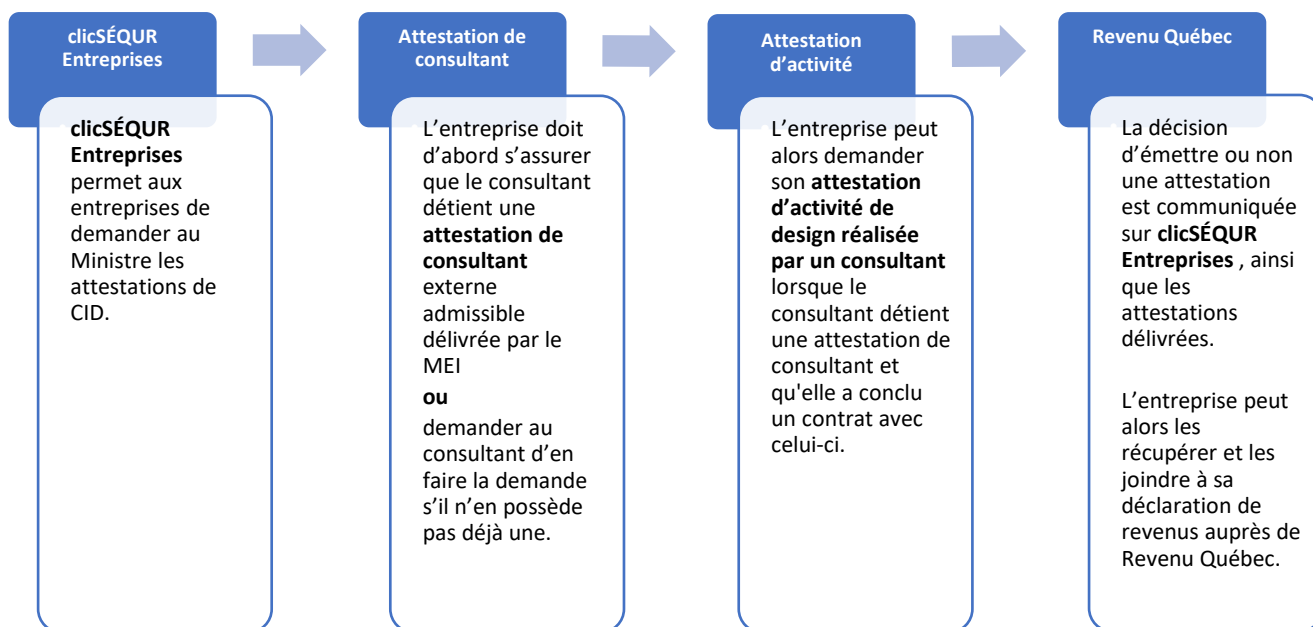
L'attestation d'activité certifie qu'une entreprise⁵ a réalisé ou fait réaliser au Québec des activités de design admissibles à l'interne ou par un consultant.

A. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

1. Attestation d'activité de design réalisée à l'interne



2. Attestation d'activité de design réalisée par un consultant



⁵ Ce terme fait référence à une société ou société de personnes. Pour alléger le texte, seule l'expression « entreprise » est utilisée.

4.1 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Seule une activité de design de biens fabriqués industriellement peut faire l'objet d'une attestation d'activité.

Le design de biens fabriqués industriellement regroupe l'ensemble des activités de création découlant d'une démarche systématique et documentée qui consiste à déterminer les propriétés formelles, fonctionnelles et symboliques de biens fabriqués industriellement. Il comprend les activités de dessin de patron. Certaines activités sont également exclues. Pour plus de détails en lien avec les activités de design, voir l'**Annexe A – Activités de design**.

En outre, en vertu de la Loi sur les impôts, l'entreprise qui a réalisé ou fait réaliser au Québec des activités de design admissibles doit être une société admissible.

Extrait tiré du site web de Revenu Québec – Société admissible :

« Pour avoir droit à ce crédit d'impôt, la société doit, dans son année d'imposition, avoir un établissement au Québec et y exploiter une entreprise dont le revenu brut est d'**au moins 150 000 \$ par année**⁶. »

À cet égard, veuillez-vous référer aux dispositions pertinentes de la Loi sur les impôts⁷ et aux informations publiées par Revenu Québec, disponibles sur leur site web :

- [Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'interne | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](#)
- [Crédit d'impôt pour la réalisation d'une activité de design à l'externe | Revenu Québec \(revenuquebec.ca\)](#)

4.2 SOUMETTRE UNE DEMANDE

DEMANDEUR	DOCUMENTS REQUIS	TRANSMISSION DE LA DEMANDE
Entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Pièces justificatives	clicSÉQR Entreprises

A. PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'entreprise doit conserver les pièces justificatives suivantes pour l'année d'imposition ou l'exercice financier sur laquelle porte sa demande, puisque celles-ci peuvent être exigées par le Ministre :

- les dessins et fiches techniques;
- les banques de croquis et esquisses d'idéations;
- les maquettes et modèles 3D;
- les patrons;
- les catalogues des produits commercialisés par l'entreprise représentant les produits développés;
- tout autre document démontrant la réalisation des activités de design (photos des prototypes, tableaux de présentation, tableaux d'échantillons de matières premières, recherches de tendances et analyses des besoins de l'utilisateur, documents de presse, etc.).

⁶ Si cette année d'imposition ou l'exercice financier compte moins de 52 semaines, le seuil de 150 000 \$ doit être remplacé par le montant obtenu en multipliant 150 000 \$ par le rapport entre le nombre de semaines que compte cette année d'imposition ou l'exercice financier et 52.

⁷ L'expression « crédit d'impôt pour le design » désigne la mesure fiscale prévue à la section II.6.2 du chapitre III.1 du titre III du livre IX de la partie I de la Loi sur les impôts.

5. EXAMEN DE LA DEMANDE ET DÉLIVRANCE DE L'ATTESTATION

La demande de délivrance d'une attestation doit être faite au moyen du formulaire prescrit, contenir les renseignements prescrits et être accompagnée des documents qui y sont demandés. Elle doit également contenir tout autre renseignement ou document requis par l'annexe applicable, le cas échéant, et satisfaire à toute autre exigence particulière.

Lors de l'analyse d'une demande, le Ministre peut avoir à communiquer avec le demandeur pour obtenir tout renseignement ou document additionnel dont il a besoin. À la discrétion du Ministre, des entrevues téléphoniques ou des visites en entreprise pourraient être effectuées afin de vérifier les activités de design des designers et patronistes.

Aucune demande ne sera examinée tant que les droits exigibles (voir la section 1.2) n'ont pas été dûment payés.

Le Ministre délivre l'attestation s'il est d'avis que toutes les conditions de délivrance sont remplies. De plus, le contenu du document délivré peut différer de ce qui est demandé si l'appréciation des faits et des paramètres applicables le justifie.

Suivant la réception et l'analyse de la demande, la décision est communiquée sur [clicSÉQR Entreprises](#) et y sera jointe, s'il y a lieu, l'attestation délivrée.

Si le Ministre rejette la demande, ou si le contenu du document délivré diffère de ce qui est demandé, il avisera par écrit le demandeur de sa décision ainsi que des motifs sur lesquels celle-ci est fondée et l'informerá de son droit de demander, dans le délai prévu par la législation, la révision de sa décision.

6. DURÉE DE VALIDITÉ DES ATTESTATIONS

Les attestations de designer, de patroniste ou de consultant n'ont pas à être renouvelées annuellement.

L'attestation d'activité est délivrée pour une année d'imposition ou un exercice financier donné : **l'entreprise doit effectuer chaque année une demande de renouvellement au Ministre.**

7. PROCÉDURE DE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ATTESTATION

La décision du Ministre concernant une demande d'attestation peut faire l'objet d'une demande de révision.

Pour ce faire, le demandeur doit communiquer par courriel à design@economie.gouv.qc.ca pour expliquer les motifs de sa demande de révision dans les 60 jours suivant la réception de la décision du Ministre.

8. MODIFICATION OU RÉVOCATION DE L'ATTESTATION

Le Ministre peut modifier ou révoquer une attestation lorsque des informations ou des documents qui sont portés à sa connaissance le justifient.

De plus, le titulaire d'une attestation, sous peine de révocation de celle-ci, doit informer le Ministre de tout changement susceptible d'en entraîner la modification ou la révocation de l'attestation. Pour ce faire, il doit transmettre l'information par courriel à design@economie.gouv.qc.ca.

Lorsqu'il a l'intention de modifier ou de révoquer une attestation, le Ministre informera le titulaire de l'attestation de son intention et de ses motifs. Le titulaire de l'attestation disposera alors d'un délai de 30 jours pour présenter ses observations et produire des documents pertinents au Ministre.

ANNEXE A – ACTIVITÉS DE DESIGN

ACTIVITÉS DE DESIGN ADMISSIBLES		
DESIGNER INDUSTRIEL	DESIGNER GRAPHISTE	PATRONISTE
<p>Avant-projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Étude des produits sur le marché, analyse comparative. • Analyses : problématique, besoins des utilisateurs, contexte d'intervention. • Analyses : fonctionnelles, conceptuelles, risques. • Cahier des charges, échancier. • Rapports de visite, observation, groupe témoin. • Développement de scénarios d'usage. <p>Études préliminaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recherche portant sur les matériaux, les procédés de fabrication, l'ergonomie, les tendances, l'environnement, etc. • Recherche de brevets, de dessins industriels. • Remue-méninges. • Esquisses et solutions. <p>Études détaillées</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluation des contraintes liées au fonctionnement, à l'utilisation ergonomique du produit, à l'écologie liées au cycle de vie du produit. <p>Développement technique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la forme et de l'esthétisme du produit (ex. : graphisme appliqué ou imprimé directement sur le produit, excluant l'emballage). • Développement de maquettes, dessins techniques, schémas fonctionnels, modélisation 2D et 3D. • Fiches techniques démontrant le choix des matériaux et procédés de fabrication. • Fabrication, tests et évaluation de prototypes. <p>Préproduction, validation et production</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle et vérification des pièces de préproduction. • Résolution des problèmes des premières unités. • Instructions d'assemblage du produit. 	<p>Les activités du designer graphiste doivent être supervisées par un designer industriel admissible.</p> <p>Seules les activités de graphisme appliqué ou imprimé directement sur le produit faisant l'objet d'une démarche de design industriel sont admissibles, excluant l'emballage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Graphisme mettant en valeur le produit sur le plan esthétique ou pour son mode de fonctionnement. • Recherche et analyse des tendances graphiques. • Graphisme (dessins d'imprimés, choix de thématiques, etc.). Par exemple : motif imprimé sur une planche à neige. • Préparation des maquettes de présentation pour la visualisation de l'élément graphique à être appliqué sur le produit. • Graphisme pour des instructions d'assemblage du produit. 	<p>Seules les activités des patronistes œuvrant dans le secteur du meuble rembourré peuvent être rendues admissibles. Ces activités doivent être supervisées par un designer industriel admissible.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des patrons. • Réaliser des plans de coupe, dessins techniques et croquis pour des meubles rembourrés. • Mouler sur la structure le rembourrage nécessaire, les tissus sélectionnés en tenant compte de : la ligne, du volume, du sens des textiles, de l'emplacement des motifs, des finitions et des ornements. • La mise au point du produit et la réalisation du patron définitif en tenant compte : des matériaux, motifs, jeux de couleurs du design, standards de mesure selon le nombre de places du meuble et selon le mode de fabrication.
ACTIVITÉS DE DESIGN NON ADMISSIBLES – Designer industriel, Designer graphiste et patroniste		
<ul style="list-style-type: none"> • Vente, marketing, design et gestion d'un site Web ou d'un logiciel, relation publique et médias sociaux, prise de vue, matériel promotionnel, logos d'entreprises, publicités, catalogues, livres, etc. • Administration (gestion ressources humaines, financières, service à la clientèle, etc.), à l'exception de la supervision des membres de l'équipe de design. • Design d'un produit sur mesure pour un particulier. • Activités de production, gestion et suivi du démarrage de la production (échantillons, délais de livraison, contrôle de la qualité, etc.). • Achats (commande de marchandises, négociation de prix/rabais, gestion du budget, coût de revient, etc.). • Design d'aménagement, soit des activités consistant à agencer des produits déjà conçus et existants afin de les intégrer à un environnement ou un emplacement spécifique. • Conception d'un élément graphique appliqué ou imprimé, pour des fins d'étiquetage, de signalisation, d'emballage, d'information sur le produit, de codes d'identifications (ex.: code à barres), d'avertissements relatifs à la sécurité d'utilisation du produit, ou encore d'inscriptions obligatoires prescrites par la loi (ex. : lieu de fabrication du produit). • Modification ou adaptation d'un graphisme ou d'un motif existant. 		

ANNEXE B – ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT RECONNUS EN DESIGN INDUSTRIEL

Designer industriel

- Université Laval, baccalauréat en design de produits
- Université du Québec à Montréal, DESS en design d'équipement de transport
- Université du Québec à Montréal, baccalauréat en design d'environnement
- Université de Montréal, baccalauréat en design industriel
- Collège Dawson, DEC technique de design industriel
- Cégep régional de Lanaudière, DEC technique de design industriel
- Cégep du Vieux Montréal, DEC technique de design industriel
- Cégep Sainte-Foy, DEC technique de design industriel

Designer graphiste

- Université Laval, baccalauréat en design graphique
- Université du Québec en Outaouais, baccalauréat en arts et en design
- Université du Québec à Montréal, baccalauréat en design graphique
- Université Concordia, baccalauréat en design graphique
- Collège Dawson, DEC en design graphique
- Collège Ahuntsic, DEC en graphisme
- Cégep Marie-Victorin, DEC en graphisme
- Cégep du Vieux Montréal, DEC en graphisme
- Cégep de Sherbrooke, DEC en graphisme
- Cégep de Sainte-Foy, DEC en graphisme
- Cégep de Rivière-du-Loup, DEC en graphisme
- Collège Salette, AEC en concepteur infographiste

Patroniste (secteur du meuble rembourré)

- École des métiers du meuble de Montréal, DEP en rembourrage artisanal
- École nationale du meuble et de l'ébénisterie (Cégep de Victoriaville), DEP en rembourrage
- Centre de formation professionnelle des Moulins (Terrebonne), DEP en rembourrage industriel

ANNEXE C – PORTFOLIO EN DESIGN INDUSTRIEL

Le portfolio doit démontrer cinq années ou plus d’expériences et inclure :

- cinq à dix projets, dont un minimum de deux d’entre eux ont déjà été commercialisés à ce jour. Ils devront être décrits de façon détaillée pour chacune des activités de design réalisées. Ces projets devront;
- la démonstration du défi de design qui a été relevé par le candidat et mettre l’accent sur sa contribution personnelle lors des différentes phases des projets présentés. Les défis et contraintes doivent être décrits ainsi que la façon dont le candidat s’y est pris pour trouver les solutions retenues;
- des éléments visuels tels que : des esquisses (idéation), des dessins et photos de prototypes accompagnés d’une description de la problématique rencontrée ainsi que des photos du produit final, sont fortement recommandés.

Pour obtenir plus d'informations :

Direction des biens de consommation et de la construction

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

710, place D'Youville, 5^e étage

Québec (Québec) G1R 4Y4

design@economie.gouv.qc.ca

Téléphone : 418 691-5698, poste 4071

Sans frais : 1 866 680-1884, poste 4071

economie.gouv.qc.ca

Économie
et Innovation

Québec 